

tre celui qui détient le quota et l'acheteur du troupeau. Le quota va avec le troupeau, ou toute partie de celui-ci.

M. Nesbitt: Cela ne constitue-t-il pas un trafic de quotas?

L'hon. M. Olson: Telle qu'est posée la question, et je l'étudierai volontiers, il semblerait que tous ces renseignements sur l'ensemble des transferts seraient à puiser dans les registres. C'est à quoi s'appliquent les 700 heures. Ces registres sont conservés...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que la question pourrait faire ailleurs l'objet d'un supplément d'étude entre le député et le ministre.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ DE FABRICATION DE PLUTONIUM D'ARMEMENT PAR L'INDE

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que l'Inde ne produit aucun plutonium PU-239 de la qualité utilisée pour les armes depuis que le Canada lui a fourni le réacteur en 1960?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, c'est une question très technique. J'aimerais d'abord vérifier exactement ce qu'est ce produit avant de répondre à la question. Je vais en prendre note.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PÉNURIE DE JUGES—LA RECRUESCENCE DES DÉLITS CRIMINELS

[Français]

M. Albert Bécharde (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire répondre à une question que posait mardi l'honorable député de Peace-River au premier ministre suppléant, en l'absence de l'honorable ministre de la Justice, et ce dans le but d'atténuer son inquiétude au sujet de la pénurie de juges dans la province d'Ontario.

Le ministère de la Justice est actuellement à préparer un amendement à la loi sur les juges, amendement qui prévoit une augmentation substantielle du nombre des juges de cette province.

* * *

L'IMMIGRATION

MOTIFS DU REFUS SIGNIFIÉ À ABBIE HOFFMAN

[Traduction]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je voudrais adresser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Hier on a interrogé le ministre sur l'admission d'un monsieur nommé Abbie Hoffman en vue de la réalisation d'un programme. Il a répondu alors qu'il n'avait encore rien décidé à ce sujet. Je crois comprendre que depuis, on a refusé l'admission de ce monsieur au Canada. Quelle en est la raison? Cela représente-t-il en outre un changement de politique de la part du ministre?

[L'hon. M. Olson.]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je ne vais pas répéter la réponse que j'ai faite hier, monsieur l'Orateur, puisqu'elle a été consignée au compte rendu. Je ne pense pas qu'il s'agisse nécessairement de ce que laisse entendre le député. Je peux en dire davantage sur l'affaire. M. Hoffman s'est présenté depuis à un port d'entrée au pays. On a examiné son cas conformément à la loi sur l'immigration et on s'est aperçu qu'il rentrait dans une catégorie interdite aux termes de l'article 5D de cette loi et on a ordonné son expulsion. Il n'a pas fait appel.

M. Brewin: Le ministre voudrait-il nous dire si on a demandé l'opinion du ministère de la Justice au sujet du délit que l'intéressé a commis aux États-Unis, un crime comportant des turpitudes morales selon la définition qu'en donne la loi sur l'immigration?

L'hon. M. Lang: Je devrai vérifier pour savoir si on a demandé l'opinion du ministère de la Justice à l'égard de ce délit. Il faudra consulter le ministère afin de décider comment ces paroles doivent être interprétées après un certain temps.

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions s'est terminée il y a quelques minutes. On pourra peut-être poursuivre demain l'affaire soulevée au nom du député de Greenwood et par le député d'Egmont. En ce moment, on pourrait peut-être permettre au député d'Edmonton-Centre de poser une question.

M. David MacDonald (Egmont): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il sera impossible, à cause de ce système inique qu'est celui du roulement, de reprendre cette question demain.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! En raison des circonstances invoquées par l'honorable député d'Egmont, il pourra lui être permis une question supplémentaire.

M. David MacDonald (Egmont): Le ministre peut-il nous dire pourquoi cette décision a différé de celle du leader actuel de la Chambre? En septembre dernier, ce monsieur a brièvement été admis au Canada. A-t-on changé de politique au sujet de cette entrée de septembre?

[Plus tard]

M. MacDonald: Je soulève la question de privilège. Tantôt, j'ai demandé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pourquoi on avait changé de politique. Le ministre n'a pas été autorisé à répondre à ma question. Je me demande s'il ne pourrait y être autorisé maintenant. C'est un aspect important de ce que nous cherchons à établir à ce stade-ci.

M. l'Orateur: Lorsque les députés demandent, par exemple, pourquoi une décision a été modifiée, il s'agit d'un débat plutôt que d'une véritable question. Voilà pourquoi j'ai interrompu le ministre avant qu'il n'ait la chance de répondre. Je ne suis pas sûr qu'il voulait y répondre. Si la Chambre veut régler la question de quelque façon, le ministre pourrait être autorisé à répondre à la question du député.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Lang: La décision ne représente pas un changement de politique. Chaque cas doit, bien entendu,